

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis de la commission « espèces – habitats » du 04/07/2024**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 12.  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant des travaux sur le système d'endiguement sur Saint Nicolas de Redon (44) Numéro Onagre : 2024-06-24x-01021	Bénéficiaire : Syndicat Eau et Vilaine	Avis : Favorable
-------------------------	---	--	---------------------

**Liste des espèces protégées impactées :**

**Faune :**

- *Coronella austriaca* Coronelle lisse
- *Lacerta bilineata* Lézard à deux raies
- *Podarcis muralis* Lézard des murailles

**Discussion**

Le CSRPN indique que le formalisme du dossier ne présente pas les éléments classiques d'une demande de dérogation espèces protégées. Les espèces ne sont pas localisées ce qui rend difficile l'évaluation des impacts. Le dossier ne fait pas apparaître de bilan gain/perte de la compensation, il manque certains ratios et si le statut de conservation des espèces a été pris en compte. Le dossier n'intègre qu'un CERFA pour la destruction d'habitats, dans le contexte et par précaution, il serait pertinent d'ajouter un CERFA pour la destruction d'individus.

Le CSRPN demande si l'utilisation de briques creuses pour le déplacement des reptiles a été envisagée. Il apporte également un autre retour d'expérience en utilisant des bâches pour ombrager le site et le rendre défavorable. Le pétitionnaire ne prévoyait pas ce type de mesure et en prend bonne note.

Le CSRPN indique, à la vue des photos, que le dispositif d'échappement des individus n'est pas efficace car il permet aussi leur entrée. Il convient de prévoir des ajustements pour qu'il soit le plus rigide et vertical possible afin d'empêcher l'arrivée d'individus extérieurs. De plus, il est beaucoup plus efficace de mettre en place des barrières opaques plutôt que transparentes.

Le CSRPN demande si des inventaires préalables ont été menés sur les zones de compensation.

Le pétitionnaire répond que les zones de compensation ont fait l'objet d'inventaires. Les zones retenues pour la mise en place des pierriers ne comportaient pas d'enjeux.

Le CSRPN s'interroge sur le maintien et la pérennité des haies suite à la modification de la digue et à la destruction du milieu herbacé en haut de digue.

Le pétitionnaire précise que le réhaussement de la digue sera réalisé avec de la terre végétale afin qu'elle se revégétalise.

Le CSRPN souhaite connaître les modalités de gestion de la végétation sur la digue.

Le pétitionnaire répond qu'une fauche est organisée deux fois par an juste avant les visites obligatoires du suivi de l'état.

Le CSRPN note que des fourrés sont présents sur les cartes d'emprise du chantier. Il s'interroge sur la conservation des enjeux associés.

Le pétitionnaire répond que l'objectif est de ne pas impacter les ligneux et les strates arbustives. Les vues aériennes font apparaître des zones qui sont colonisées par des espèces invasives dont la Renouée du Japon.

Le CSRPN demande si le pétitionnaire peut lui communiquer des retours d'expériences sur les effaroucheurs qu'il propose.

Le pétitionnaire indique que d'après certains retours, le dispositif fonctionne principalement sur les serpents et moins sur les lézards. Un des objectifs est de suivre l'efficacité de cette méthode pour étoffer les retours d'expériences.

## Délibération

Le CSRPN comprend la nécessité des travaux pour des raisons de sécurité mais le pétitionnaire devra à l'avenir anticiper les travaux et la prise en compte de la biodiversité. En effet, les attendus pour un dossier de dérogations ne sont pas respectées (ratio de compensation, conditions d'octrois de la dérogation...).

Le CSRPN note l'incomplétude de l'état initial préalable, dont le manque d'inventaire pour les invertébrés malgré la présence de données historiques. Les manques dans les inventaires amène à s'interroger sur la bonne prise en compte de l'ensemble des impacts du projet.

Le CSRPN mentionne également le manque d'un CERFA pour la destruction de spécimens, ainsi que de certaines espèces potentiellement présentes mais non observés.

Les mesures de réduction concernant les amphibiens et les reptiles (déplacement des individus et barrière amphibien) peuvent encore être revues avant le début du chantier.

Le CSRPN souhaite que la gestion des zones de compensation et des digues prennent en compte l'ensemble des enjeux.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres interrogations, le CSRPN, tenant compte du contexte du site et de l'urgence des travaux, donne un avis favorable assorti des remarques précédentes sur ce dossier.

Le 11/07/2024

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire  
Jean-Marc Gillier

